



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-111

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS

971-2018-11-29-001 - Arrêté portant modification composition Commission Permanente CSA (3 pages)	Page 4
971-2018-11-29-003 - Arrêté portant modification composition CS Médico-Sociale (5 pages)	Page 8
971-2018-11-29-002 - Arrêté portant modification composition CS Prévention (6 pages)	Page 14
971-2018-11-29-004 - Arrêté portant modification composition CSDU (3 pages)	Page 21
971-2018-11-29-005 - Arrêté portant modification composition CSOS - novembre 2018 (7 pages)	Page 25
971-2018-11-27-002 - Arrêté portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (11 pages)	Page 33
971-2018-11-26-002 - Décision ARS POSC OA du 26 novembre 2018 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Association Handident Guadeloupe (1 page)	Page 45

DAAF

971-2018-11-28-002 - Arrêté DAAF-SALIM du 28 novembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à madame Maude POTIER (3 pages)	Page 47
971-2018-11-28-003 - Arrêté DAAF/SFD du 28 novembre 2018 portant modification de l'arrêté du 12 mars 2018 modifié relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement aux établissements privés à rythme approprié (2 pages)	Page 51
971-2018-11-28-004 - Arrêté DAAF/SFD du 28 novembre 2018 portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2018 relatif à l'attribution d'une compensation des décharges syndicales des agents contractuels rémunérés sur le budget de l'EPLFPA du lycée agricole Alexandre Buffon (2 pages)	Page 54
971-2018-11-30-001 - Arrêté DAAF/SFD du 30 novembre 2018 portant l'attribution d'une aide au plan d'accompagnement de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage (2 pages)	Page 57
971-2018-11-27-003 - Décision du 27 novembre 2018 fixant la composition du bureau de vote et de la section de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018, pour la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF) et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelle Agricoles (EPLFPA) de Guadeloupe (2 pages)	Page 60

DEAL

971-2018-11-23-006 - Arrêté DéAL/RN du 23/11/2018 autorisation, utilisation, relâche d'Anolis de la Guadeloupe (6 pages)	Page 63
971-2018-11-27-001 - Arrêté DEAL/RN du 27/11/18 régularisation port départementale du bourg de Ste-Rose (6 pages)	Page 70

971-2018-11-28-005 - Arrêté DEAL/RN du 28/11/2018 attribution subvention Association Titè - 3ème plan gestion RNN Petite-Terre (6 pages)	Page 77
DJSCS	
971-2018-11-19-010 - Arrêté DJSCS PECVC du 19 novembre 2018 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES), Session de décembre 2018 (3 pages)	Page 84
971-2018-11-23-007 - Arrêté DJSCS PECVC du 23 novembre 2018 portant nomination des membres de la commission régionale d'autorisation d'exercer la profession d'ambulancier (2 pages)	Page 88
971-2018-10-26-002 - Arrêté PREF DJSCS du 26 octobre 2018 portant attribution de subvention à l'association LES GAZOUILIS pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 91
DRFIP	
971-2018-09-14-012 - DRFIP971-Convention de délégation Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) (3 pages)	Page 94
PREFECTURE	
971-2018-11-28-001 - Arrêté d'institution de la COOE du 28-11-2018 (3 pages)	Page 98
971-2018-11-22-012 - Arrêté DIECCTE POLE 3E du 22 novembre 2018 portant modification de l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les conditions de prise en charge par l'État des contrats de travail dans le cadre du "parcours emploi compétences" (2 pages)	Page 102
PREFECTURE DE GUADELOUPE	
971-2018-11-09-001 - Arrêté 2018-03 09nov18 (2 pages)	Page 105
971-2018-11-09-002 - Déc208-04 du 09nov18 délégation signature Darius DÉLÉ (1 page)	Page 108
SGAR	
971-2018-11-30-002 - AP CARB DEC 2018 (6 pages)	Page 110
Sous Préfecture Pointe-à-Pitre	
971-2018-11-22-013 - Arrêté-PSPA-2520-18 du 22 novembre 2018 portant règlement intérieur de la CL T3P (6 pages)	Page 117

ARS

971-2018-11-29-001

Arrêté portant modification composition Commission
Permanente CSA

*Arrêté portant modification de la composition de la Commission Permanente de la Conférence de
la Santé et de l'Autonomie*

ARRETE ARS/PRAP /N° 971- 2018-.....
CSA / COMMISSION PERMANENTE

Service : Pôle Ressources et Appui au Pilotage

Portant rectification de la composition de la Commission Permanente de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/ N° 971-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission Permanente de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – Partenaires Sociaux

Organisations syndicales de salariés représentatives

- Titulaire : M. GALLAIS Jean-Jacques, CFE-CGC
- Suppléant : Mme BIRACH Valérie CFE-CGC

Organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- Titulaire : M. MONPIERRE Alex, UNAPL
Suppléant : Mme CAPET Maguy, UNAPL
Suppléant : Mme MASSENGO LACAVE Myriam, UNAPL

Collège 5 – Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : M. JANKY Doctrové, Président du CA de la CGSS
Suppléant : Mme GASPARD Geadesse, CGSS
Suppléant : M. BANCELIN Patrick, CGSS

Collège 6 – Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Mme Geneviève BRUNO, Vice Présidente de l'ORSAG
Suppléant : Dr CHATEAU-DEGAT KANGAMBEGA Walé, Présidente de l'ORSAG
Suppléant : M. BANGOU Youri, Trésorier de l'ORSAG

Collège 7 – Représentants des offreurs des services de santé

Unions Régionales des Professionnels de Santé

- Titulaire : Dr URSULE Guy, URPS Médecins
Suppléant : Dr DOENS Marie-Hélène, URPS Médecins
Suppléant : Dr DAMASE Michel, URPS Médecins

Article 2 : La liste des membres de la Commission Permanente de Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice du Pôle Ressources et Appui au Pilotage de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

29 NOV. 2018
Gourbeyre, La
La Directrice Générale

Valérie DENUX

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Cvété	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
PRESIDENT CSA			M.	BERTHELOT	Henri		
PRESIDENT C.S. PREVENTION			Mme	BRUNO	Geneviève		
PRESIDENT C.S. ORGANISATION DES SOINS			M.	NAGAPIN	Henri		
PRESIDENT C.S. MEDICO SOCIAL			Dr	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte		
PRESIDENT C.S. DROITS DES USAGERS			Mme	LIN	Odile		
1 - Représentations collectivités territoriales	Conseil Départemental	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional	
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer	
		Suppléant	M.	ARCONTE	Urbain Martial	Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer	
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés	
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe	
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés	
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
	Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales - Région Guadeloupe)	
		Suppléant	Mme	CAPET	Maguy	UNAPL	
		Suppléant	Mme	MASSENGO LACAVE	Myriam	UNAPL	
	Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
			Suppléant	Mme	GASPARD	Geadesse	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
Suppléant			M.	BANCELIN	Patrick	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH	
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH	
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins	
		Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins	
		Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins	
		Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers	
		Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers	
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)			Dr	JOSEPH	Henry	Docteur en pharmacognosie	
			M.	CAZOMONT	Samuel	Ecole de Prévention et de Civisme	

22/11/2018

ARS

971-2018-11-29-003

Arrêté portant modification composition CS
Médico-Sociale

*Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Accompagnements
Médico-Sociaux*

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/N° 971-2018- / CSA /

COMMISSION SPECIALISEE « MEDICO-SOCIAL »

modifiant la composition de la Commission Spécialisée
« Médico-social » de la conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée «Médico-Social » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 1 – Représentants des collectivités territoriales

Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy

- Titulaire : M. BORDJEL Patrick, Conseiller Territorial de Saint-Barthélemy
Suppléant : Mme GREAUX Nicole, 1^{ère} Vice Présidente Conseil Territorial de Saint-Barthélemy

Collège 2 – Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux

Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : Mme LEBLANC Solange, Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
Suppléant : Mme LE BLANC COINTRE Jocelyne, FAIGH

Collège 4 – Partenaires Sociaux

Organisations syndicales de salariés représentatives

- Titulaire : M. BELAIR Philippe, FSAS-CGTG
Suppléant : M. ONAPIN Georges, FSAS-CGTG
Suppléant : Mme BLEMAND Carolle, FSAS-CGTG

Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : M. SAINTE-LUCE Pierre, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
Suppléant : M. GIRARD Patrick, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
Suppléant : M. BELAYE Michaël, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe

Collège 5 – Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Mutualité Française

- Titulaire : M. LEGRAVE Jean-Denis, Mutualité Française
Suppléant : M. SANDOZ Michel, Mutualité Française
Suppléant : M. BEBEL Sylvain, Mutualité Française

Collège 7 – Représentants des offreurs des services de santé

Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : M. BLOMBO Joseph, Directeur Général AGIPSAH
Suppléant : M. LAQUITAINE Eric, 1^{er} Président AGIPSAH
Suppléant : Mme LEMOYNE Huguette, AGIPSAH
- Titulaire : M. MARCHEGUAY Didier, Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
Suppléant : M. CAILLOUX Michel, Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
Suppléant : Mme DAMBAS Diana, ALEFPA

Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale

- Titulaire : Mme ROUIN Isabelle, Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
Suppléant : Mme LUDGER Marie-Line, Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
Suppléant : Mme RESON Carine, Maison Saint-Vincent de Paul

Unions Régionales des Professionnels de Santé

- Titulaire : Dr ZIMBAN Alain, URPS Médecins
Suppléant : Dr SEJOR-PELIS Simone, URPS Médecins
Suppléant : Dr CLAMAN Betty, URPS Médecins

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Médico-Social » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur du Pôle Offre Médico-Sociale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 29 NOV. 2018

La Directrice Générale

Valérie DENUX

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE MEDICO-SOCIAL

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENT			Dr	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
VICE PRESIDENT			M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean-Marie	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAU	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Titulaire			Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
Suppléant			M.	REGENT	Abel	UDAF
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire				
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'insertion handicapée		Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				

3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés	
		Suppléant					
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle		
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire	M.	MORENO	Francisco	Directeur CH Saint-Martin	
		Suppléant	M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin	
	4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG
Suppléant			M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
Suppléant			Mme	BLEMAND	Carolle	FSAS-CGTG	
b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives		Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CGPME	
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CGPME	
c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales		Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Michaël	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles		Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudio	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale		a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	CROTET	Virginie	Responsable de service à l'APAPED
			Suppléant				
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA	
		Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Lina	Directrice Générale - ADSEA	
		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH	
		Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH	
		Suppléant	Mme	LEMOYNE	Huguette	AGIPSAH	
		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH	
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH	
		Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier	
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)	
Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA			

Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)	
	Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)	
	Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE	
	Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS	
	Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"	
	Suppléant	M.	GEDEON	Théleme	Association Accueil Le Bel Age	
	Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet	
	Suppléant					
	Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	RESON	Carine	Maison Saint-Vincent de Paul
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
Suppléant		Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins	
Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins	Titulaire	Dr	EYNAUD	Michel	Président CME - Centre Hospitalier Montéran	
	Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin	
	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy	
	Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gériatrique du Raizet (FNEHAD)	

ARS

971-2018-11-29-002

Arrêté portant modification composition CS Prévention

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Prévention

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/n° 971-2018-
CSA / COMMISSION SPECIALISEE « PREVENTION »

Rectifiant la composition de la Commission spécialisée
« Prévention » de la Conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Prévention » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 1 – Représentants des collectivités territoriales

Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy

- **Titulaire** : M. BORDJEL Patrick, Conseiller Territorial de Saint-Barthélemy
Suppléant : Mme GREAUX Nicole, 1^{ère} Vice Présidente Conseil Territorial de Saint-Barthélemy

Groupements de communes :

- **Titulaire** : Mme GUIOUGOU-FIRPION, 6^{ème} vice présidente de la Com. d'Agglo.CAP Excellence
Suppléant : M. SEVERIEN José, Conseiller Communautaire Com. Communes Riviera du Levant
Suppléant : Mme Murielle JABES, 7^{ème} vice présidente de la Com. d'Agglo CAP Excellence

Collège 2 – Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux

Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- **Titulaire** : Mme LEBLANC Solange, Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
Suppléant : Mme LE BLANC COINTRE Jocelyne, FAIGH

Collège 4 – Partenaires Sociaux

Organisations syndicales de salariés représentatives

- **Titulaire** : M. KANCEL Alain, UIR-CFDT
Suppléant : Mme LANCASTRE-JUMINER Marie-Laure, UIR-CFDT
Suppléant : Mme CHEVALIN Christelle, UIR-CFDT

Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales

- **Titulaire** : M. SAINTE-LUCE Pierre, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
Suppléant : M. GIRARD Patrick, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
Suppléant : M. BELAYE Michaël, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe

Collège 5 – Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Titulaire** : M. BERTHELOT Henri, CGSS
Suppléant : Mme DIMAN Delile, CGSS
Suppléant : Mme FOGGEA Marlène, CGSS

Mutualité Française

- **Titulaire** : M. LEGRAVE Jean-Denis, Mutualité Française
Suppléant : M. SANDOZ Michel, Mutualité Française
Suppléant : M. BEBEL Sylvain, Mutualité Française

Collège 6 – Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Services de santé scolaire et universitaire

- **Titulaire** : M. ROBELOT Patrick, Infirmier – Conseiller Technique - Rectorat
Suppléant : Mme DELLAN LUBIN Yvelise, Infirmière Collège Général de Gaulle – Le Moule
Suppléant : Mme LEDRECK Diana, Infirmière Collège Ramé Décorbin – Sainte-Anne

Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Titulaire** : Mme Geneviève BRUNO, Vice Présidente de l'ORSAG
Suppléant : Dr CHATEAU-DEGAT KANGAMBEGA Walé, Présidente de l'ORSAG
Suppléant : M. BANGOU Youri, Trésorier de l'ORSAG

Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : M. BRUN Paul, Président du Club des Montagnards
Suppléant : M. BERRY Gérard, Président de l'Organisation des Guides de Montagne de Guadeloupe
Suppléant : M. JEAN-CHARLES Hugues, Trésorier du Club des Montagnards

Collège 7 – Représentants des offreurs des services de santé

Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : M. MARCHEGUAY Didier, Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
Suppléant : M. CAILLOUX Michel, Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
Suppléant : Mme DAMBAS Diana, ALEFPA

Unions Régionales des Professionnels de Santé

- Titulaire : Dr ZIMBAN Alain, URPS Médecins
Suppléant : Dr SEJOR-PELIS Simone, URPS Médecins
Suppléant : Dr CLAMAN Betty, URPS Médecins
- Titulaire : Dr CHARNEAU Grégory, URPS Chirurgiens Dentistes
Suppléant : Mme BAPTISTE Daniela, URPS Sages-Femmes
Suppléant : Dr BARON Charles, Secrétaire du bureau URPS Chirurgiens Dentistes

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Prévention » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice du Pôle Santé Publique de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 29 NOV. 2018

La Directrice Générale

Valérie DENUX

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE "PREVENTION"

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
PRESIDENTE			Mme	BRUNO	Geneviève		
			M.	KASSIS	Jean		
VICE PRESIDENTE			Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale	
			Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
1 - Représentations collectivités territoriales	Conseil Régional	Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale	
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy	
		Suppléant	Mme	GREAUX	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin	
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin	
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin	
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental	
	Groupement de Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE	
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Riviéra du Levant	
		Suppléant	Mme	JABES	Murielle	7ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE	
	Communes	Titulaire	M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort	
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer	
		Suppléant	M.	ARCONTE	Urbain Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer	
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés	
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe	
		Titulaire	Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF	
		Suppléant	M.	REGENT	Abel	UDAF	
		Titulaire					
		Suppléant					
	Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG	
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG	
	Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)	
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH	
	3 - Représentants des conférences de territoire	Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
			Suppléant				
Sud Basse Terre		Titulaire	Mme	DEVILLERS	Danièle		
Iles du Nord		Titulaire	M.	MORENO	Francisco	Directeur CH Saint-Martin	
		Suppléant	M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin	

4 - Partenaires sociaux	Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
	Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CGPME	
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CGPME	
	Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Michaël	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
	Pour les organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	CURIER	Claude	Directeur Général Adjoint Acajou Nouvelles Alternatives
			Suppléant	Mme	SAGET	Mylène	Acajou Nouvelles Alternatives
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	DIMAN	Delile	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	FOGGEA	Marlène	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
Caisse d'allocations familiales		Titulaire					
		Suppléant					
Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé		Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique - Rectorat
			Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière Collège Général de Gaufile - Le Moule
	Suppléant		Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Décorbin - Sainte-Anne	
	Services de santé au travail	Titulaire	M.				
		Suppléant	M.				
	Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				Conseil Départemental	
		Suppléant	Dr	LEON	Didier	Conseil Départemental	
	Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire					
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC	
	Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG	
	Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Président du Club des Montagnards	
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe	
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards	
	7 - Représentants des acteurs des services de santé	Pour les établissements publics de santé, pour les établissements privés de santé à but lucratif, pour les établissements privés de santé à but non lucratif, pour les établissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU
			Suppléant				

Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
	Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
	Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA
Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	CHARNEAU	Grégory	URPS Chirugiens-Dentistes
	Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes
	Suppléant	Dr	BARON	Charles	Secrétaire bureau URPS Chirugiens-Dentistes

ARS

971-2018-11-29-004

Arrêté portant modification composition CSDU

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Service : Pôle Ressources
et Appui au Pilotage

Modifiant la composition de la Commission spécialisée
« Droits des usagers » de la conférence de la Santé et de
l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Droits des Usagers » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est composée ainsi qu'il suit :

Collège 2 – Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : Mme LEBLANC Solange, Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
Suppléant : Mme LE BLANC COINTRE Jocelyne, FAIGH

Collège 4 – Partenaires Sociaux

Organisations syndicales de salariés représentatives

- Titulaire : M. KANCEL Alain, UIR-CFDT
Suppléant : Mme LANCASTRE-JUMINER Marie-Laure, UIR-CFDT
Suppléant : Mme CHEVALIN Christelle, UIR-CFDT

Collège 7 – Représentants des offreurs des services de santé

Réseaux de Santé

- Titulaire : Mme MEURY Pierrette, Réseau KARUKERA ONCO
Suppléant : Mme DOL Mireille, Réseau KARUKERA ONCO
Suppléant : M. MARIE-JEANNE Patrick, Réseau KARUKERA ONCO

Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée Droits des Usagers est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice du Pôle Ressources et Appui au Pilotage de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le

29 NOV. 2018

La Directrice Générale

Valérie DENUX

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE "DROITS DES USAGERS"

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENTE			Mme	LIN	Odile	Association Accueil Le Bel Age - EHPAD Le Paradis des Aînés
VICE PRESIDENT						
1 - Représentations collectivités territoriales	Communes	Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Urbain Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
	Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire				
		Suppléant				
	Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				
3 - Représentants des conférences de territoire		Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant	M.	BENJAMIN	Alain	Association AGAPA Le Quadrille
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale		Titulaire				
		Suppléant				
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé		Titulaire	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	secrétaire du CA de l'IREPS
		Suppléant	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG
7 - Représentants des offreurs des services de santé		Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO

ARS

971-2018-11-29-005

Arrêté portant modification composition CSOS - novembre
2018

*Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Organisation des
Soins*

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/ n° 971-2018- / CSA /
COMMISSION SPECIALISEE « ORGANISATION DES SOINS »

Portant rectification de la composition de la Commission
spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 1 – Représentants des collectivités territoriales

Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy

- **Titulaire** : M. BORDJEL Patrick, Conseiller Territorial de Saint-Barthélemy
Suppléant : Mme GREUX Nicole, 1^{ère} Vice Présidente Conseil Territorial de Saint-Barthélemy

Collège 4 – Partenaires Sociaux

Organisations syndicales de salariés représentatives

- Titulaire : M. BELAIR Philippe, FSAS-CGTG
Suppléant : M. ONAPIN Georges, FSAS-CGTG
Suppléant : Mme BLEMAND Carolle, FSAS-CGTG
- Titulaire : M. GALLAIS Jean-Jacques, CFE-CGC
Suppléant : Mme BIRACH Valérie CFE-CGC

Organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- Titulaire : M. MONPIERRE Alex, UNAPL
Suppléant : Mme CAPET Maguy, UNAPL
Suppléant : Mme MASSENGO LACAVE Myriam, UNAPL

Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : M. SAINTE-LUCE Pierre, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
Suppléant : M. GIRARD Patrick, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
Suppléant : M. BELAYE Michaël, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe

Collège 5 – Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : M. JANKY Doctrové, Président du CA de la CGSS
Suppléant : Mme GASPARD Geadesse, CGSS
Suppléant : M. BANCELIN Patrick, CGSS

Mutualité Française

- Titulaire : M. LEGRAVE Jean-Denis, Mutualité Française
Suppléant : M. SANDOZ Michel, Mutualité Française
Suppléant : M. BEBEL Sylvain, Mutualité Française

Collège 6 – Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Mme Geneviève BRUNO, Vice Présidente de l'ORSAG
Suppléant : Dr CHATEAU-DEGAT KANGAMBEGA Walé, Présidente de l'ORSAG
Suppléant : M. BANGOU Youri, Trésorier de l'ORSAG

Collège 7 – Représentants des offreurs des services de santé

Etablissements privés de santé à but lucratif ont au moins 1 président de CME

- Titulaire : M. NAGAPIN Henri, Directeur de la Clinique Les Eaux-Clares
Suppléant : M. POLIENOR Fabrice, Directeur de la Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
Suppléant :
- Titulaire : Dr CLOTILDE Jean-Pierre, Président CME – Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
Suppléant :
Suppléant :

Réseaux de Santé

- Titulaire : Mme MEURY Pierrette, Réseau KARUKERA ONCO
Suppléant : Mme DOL Mireille, Réseau KARUKERA ONCO
Suppléant : M. MARIE-JEANNE Patrick, Réseau KARUKERA ONCO

Unions Régionales des Professionnels de Santé

- Titulaire : Dr **URSULE Guy**, URPS Médecins
Suppléant : Dr **DOENS Marie-Hélène**, URPS Médecins
Suppléant : Dr **DAMASE Michel**, URPS Médecins
- Titulaire : Dr **ZIMBAN Alain**, URPS Médecins
Suppléant : Dr **SEJOR-PELIS Simone**, URPS Médecins
Suppléant : Dr **CLAMAN Betty**, URPS Médecins

Ordre des Médecins

- Titulaire : Dr **CANOPE David**, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Suppléant : Dr **FAURE Jean-Marie**, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Suppléant : Dr **VIEILLLOT Jean-Claude**, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Organisation des soins » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur du Pôle Offre de Soins et Coopération de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 29 NOV. 2018
La Directrice Générale

Valérie DENUX

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENT			M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
VICE PRESIDENT			Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAUX	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin		M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
			M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
			Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	VAINQUEUR-CHRISTOPHE	Hélène	Maire de Trois-Rivières
		Suppléant	Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	BRAVO	Alain
Suppléant			Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
Titulaire			Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire				
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire	M.	MORENO	Francisco	Directeur CH Saint-Martin
		Suppléant	M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin

4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG	
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
			Mme	BLEMAND	Caroile	FSAS-CGTG	
		Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	PAULINE	Christiane	UNSA Santé Guadeloupe	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales - Région Guadeloupe)	
		Suppléant	Mme	CAPET	Maguy	UNAPL	
		Suppléant	Mme	MASSENSO LACAVE	Myriam	UNAPL	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Michaël	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
			Suppléant	Mme	GASPARD	Geadesse	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
			Suppléant	M.	BANCELIN	Patrick	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
			Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française
			Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS	
		Suppléant	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG	
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU	
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Seibonne	
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre	
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau	
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre	
		Suppléant					
		Titulaire	Dr	EYNAUD	Michel	Président CME - Centre Hospitalier Montéran	
		Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin	

b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Directeur Clinique Les Eaux-Clares
	Suppléant	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines
	Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines
	Suppléant				
c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	Mme	MOUTOU	Sylvie	AUDRA
	Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)
	Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA
	Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)
d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy
	Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gérontologique du Raizet (FNEHAD)
h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire				
	Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin
i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elle	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant	Dr	HARDY	Sabah	Confédération des Praticiens hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
	Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
	Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes

	p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental Ordre des médecins
			Dr	FAURE	Jean-Marie	Conseil Départemental Ordre des médecins
		Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental Ordre des médecins
	q) Internes	Titulaire				
		Suppléant				
	Représentants Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux		Titulaire	M.	DOYON	Serge
		Suppléant	M.	BUNET	Alexandre	Président AGSPH
		Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)

ARS

971-2018-11-27-002

Arrêté portant rectification de la composition de la
Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

*Arrêté portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy*

Service : Pôle Ressources et Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/n° 971-2018- / CSA

Portant rectification de la composition de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 1 – Représentants des collectivités territoriales

b) Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy

- Titulaire : M. BORDJEL Patrick, Conseiller Territorial de Saint-Barthélemy
Suppléant : Mme GREAUX Nicole, 1^{ère} Vice Présidente Conseil Territorial de Saint-Barthélemy

e) *Groupements de communes :*

- Titulaire : Mme GUIOUGOU-FIRPION, 6^{ème} vice présidente de la Com. d'Agglo.CAP Excellence
Suppléant : M. SEVERIEN José, Conseiller Communautaire Com. Communes Riviera du Levant
Suppléant : Mme Murielle JABES, 7^{ème} vice présidente de la Com. d'Agglo CAP Excellence

Collège 2 – Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux

c) *Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée*

- Titulaire : Mme LEBLANC Solange, Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
Suppléant : Mme LE BLANC COINTRE Jocelyne, FAIGH

Collège 4 – Partenaires Sociaux

a) *Organisations syndicales de salariés représentatives*

- Titulaire : M. BELAIR Philippe, FSAS-CGTG
Suppléant : M. ONAPIN Georges, FSAS-CGTG
Suppléant : Mme BLEMAND Carolle, FSAS-CGTG
- Titulaire : Mme HENRY Blandine, FO-SANTE
Suppléant : Mme DEFY Marie-Eva, FO-SANTE
Suppléant : Mme MONDONGUE Béatrice, FO-SANTE
- Titulaire : M. GALLAIS Jean-Jacques, CFE-CGC
Suppléant : Mme BIRACH Valérie CFE-CGC
- Titulaire : M. KANCEL Alain, UIR-CFDT
Suppléant : Mme LANCASTRE-JUMINER Marie-Laure, UIR-CFDT
Suppléant : Mme CHEVALIN Christelle, UIR-CFDT

b) *Organisations professionnelles d'employeurs représentatives*

- Titulaire : M. MONPIERRE Alex, UNAPL
Suppléant : Mme CAPET Maguy, UNAPL
Suppléant : Mme MASSENGO LACAVE Myriam, UNAPL

c) *Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales*

- Titulaire : M. SAINTE-LUCE Pierre, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
Suppléant : M. GIRARD Patrick, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
Suppléant : M. BELAYE Michaël, Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe

Collège 5 – Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

b) *Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail*

- Titulaire : M. BERTHELOT Henri, CGSS
Suppléant : Mme DIMAN Delile, CGSS
Suppléant : Mme FOGGEE Marlène, CGSS
- Titulaire : M. JANKY Doctrové, Président du CA de la CGSS
Suppléant : Mme GASPARD Geadesse, CGSS
Suppléant : M. BANCELIN Patrick, CGSS

d) *Mutualité Française*

- Titulaire : M. LEGRAVE Jean-Denis, Mutualité Française
Suppléant : M. SANDOZ Michel, Mutualité Française
Suppléant : M. BEBEL Sylvain, Mutualité Française

Collège 6 – Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : Dr EZELIN Armelle, Médecin – Conseiller Technique - Rectorat
Suppléant : Dr DUBOIS-AIRA Claude, Médecin – LPO Ducharmoy – Saint-Claude
Suppléant : Dr HUMBERT Brigitte, Médecin de l'Education Nationale – Le Moule

- Titulaire : M. ROBELOT Patrick, Infirmier – Conseiller Technique - Rectorat
Suppléant : Mme DELLAN LUBIN Yvelise, Infirmière Collège Général de Gaulle – Le Moule
Suppléant : Mme LEDRECK Diana, Infirmière Collège Ramé Décorbin – Sainte-Anne

e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Mme Geneviève BRUNO, Vice Présidente de l'ORSAG
Suppléant : Dr CHATEAU-DEGAT KANGAMBEGA Walé, Présidente de l'ORSAG
Suppléant : M. BANGOU Youri, Trésorier de l'ORSAG

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : M. BRUN Paul, Président du Club des Montagnards
Suppléant : M. BERRY Gérard, Président de l'Organisation des Guides de Montagne de Guadeloupe
Suppléant : M. JEAN-CHARLES Hugues, Trésorier du Club des Montagnards

g) Saint-Barthélemy

- Titulaire : Mme GREAUX-QUESTEL Sabrina, Directrice de la Cohésion Sociale (Saint-Barthélemy)
Suppléant : Dr CODRONS Pauline, Médecin de la PMI (Saint-Barthélemy)
Suppléant : Mme REYNAL Sandrine, Adjointe à la Direction de la Cohésion Sociale (Saint-Barthélemy)

Collège 7 – Représentants des offreurs des services de santé

b) Etablissements privés de santé à but lucratif ont au moins 1 président de CME

- Titulaire : M. NAGAPIN Henri, Directeur de la Clinique Les Eaux-Clares
Suppléant : M. POLIENOR Fabrice, Directeur de la Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
Suppléant :

- Titulaire : Dr CLOTILDE Jean-Pierre, Président CME – Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
Suppléant :
Suppléant :

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : M. BLOMBO Joseph, Directeur Général AGIPSAH
Suppléant : M. LAQUITAINE Eric, 1^{er} Président AGIPSAH
Suppléant : Mme LEMOYNE Huguette, AGIPSAH

- Titulaire : M. MARCHEGUAY Didier, Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
Suppléant : M. CAILLOUX Michel, Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
Suppléant : Mme DAMBAS Diana, ALEFPA

g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale

- Titulaire : Mme ROUIN Isabelle, Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
Suppléant : Mme LUDGER Marie-Line, Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
Suppléant : Mme RESON Carine, Maison Saint-Vincent de Paul

i) Réseaux de Santé

- Titulaire : Mme MEURY Pierrette, Réseau KARUKERA ONCO
Suppléant : Mme DOL Mireille, Réseau KARUKERA ONCO
Suppléant : M. MARIE-JEANNE Patrick, Réseau KARUKERA ONCO

o) *Unions Régionales des Professionnels de Santé*

- Titulaire : Dr URSULE Guy, URPS Médecins
Suppléant : Dr DOENS Marie-Hélène, URPS Médecins
Suppléant : Dr DAMASE Michel, URPS Médecins
- Titulaire : Dr ZIMBAN Alain, URPS Médecins
Suppléant : Dr SEJOR-PELIS Simone, URPS Médecins
Suppléant : Dr CLAMAN Betty, URPS Médecins
- Titulaire : Dr CHARNEAU Grégory, URPS Chirurgiens Dentistes
Suppléant : Mme BAPTISTE Daniela, URPS Sages-Femmes
Suppléant : Dr BARON Charles, Secrétaire du bureau URPS Chirurgiens Dentistes

p) *Ordre des Médecins*

- Titulaire : Dr CANOPE David, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Suppléant : Dr FAURE Jean-Marie, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Suppléant : Dr VIEILLLOT Jean-Claude, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice du Pôle Ressources et Appui au Pilotage de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 27 NOV. 2018

La Directrice Générale



Valérie DENUX

CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
	PRESIDENT CSA		M.	BERTHELOT	Henri	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
		Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional
		Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAU	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
		Suppléant	M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire	M.	SAPOTILLE	Jocelyn	Président CANBT
		Suppléant	Mme	ALEXANDRE-ALEXIS	Maryse	CASBT
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Riviera du Levant
		Suppléant	Mme	JABES	Murielle	7ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme	LARNEY	Maddy	Communauté Communes Marie Galante
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	CANGT
	f) Communes	Titulaire	Mme	VAINQUEUR-CHRISTOPHE	Hélène	Maire de Trois-Rivières
		Suppléant	Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre
		Titulaire	M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg
Titulaire		Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau	
Suppléant		Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule	

2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Titulaire	Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
		Suppléant	M.	REGENT	Abel	UDAF
		Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire	M.	LE MAISTRE	François	France Alzheimer Guadeloupe
		Suppléant	Mme	EUGENIE	Marie-Hélène	France Alzheimer Guadeloupe
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire				
		Suppléant				
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire	M.	MORENO	Francisco	Directeur du CH Saint-Martin
Suppléant		M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin	

4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG	
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
		Suppléant	Mme	BLEMAND	Carolle	FSAS-CGTG	
		Titulaire	Mme	HENRY	Blandine	FO SANTE	
		Suppléant	Mme	DEFY	Marie-Eva	FO SANTE	
		Suppléant	Mme	MONDONGUE	Béatrice	FO SANTE	
		Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	PAULINE	Christiane	UNSA Santé Guadeloupe	
		b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CPME
	Suppléant		M.	RENE	Anthony	CPME	
	Titulaire		M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales - Région Guadeloupe)	
	Suppléant		Mme	CAPET	Maguy	UNAPL	
	Suppléant		Me	MASSENGO LACAVE	Myriam	UNAPL	
	Titulaire		M.	GROUT	Christophe	UDE-MEDEF	
	Suppléant		Mme	GRISONI	Maxette	Présidente FDSEA	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Michaël	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	CROTET	Virginie	Responsable de service à l'APAPED
			Suppléant				Croix Rouge
			Titulaire	M.	CURIER	Claude	Directeur Général Adjoint Acajou Nouvelles Alternatives
Suppléant			Mme	SAGET	Mylène	Acajou Nouvelles Alternatives	
b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	DIMAN	Delille	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	FOGGEA	Marlène	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	GASPARD	Geadesse	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BANCELIN	Patrick	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire					
		Suppléant					
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin - Conseiller Technique - Rectorat
		Suppléant	Dr	DUBOIS-AIRA	Claude	Médecin - LPO Ducharmoy - Saint-Claude
		Suppléant	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin de l'Education Nationale - Le Moule
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique - Rectorat
		Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière Collège Général de Gaulle - Le Moule
			Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Décorbin - Sainte-Anne
	b) Santé au travail	Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant				
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire	M.	GALANTINE	Louis	Conseiller Départemental
		Suppléant	M.	ANSELME	Jacques	Conseiller Départemental
		Titulaire				
		Suppléant	Dr	LEON	Didier	Conseil Départemental
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire				
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
		Titulaire	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS
		Suppléant	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	CHATEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Président du Club des Montagnards
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
	g) Saint-Barthélemy	Titulaire	Mme	GREUX-QUESTEL	Sabrina	Directrice de la Cohésion Sociale (St-Barth)
		Suppléant	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI (St-Barth)
		Suppléant	Mme	REYNAL	Sandrine	Adjointe à la Direction de la Cohésion Sociale (St-Barth)
	h) Saint-Martin	Titulaire				
Suppléant						

7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU	
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice CH Maurice Selbonne	
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre	
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau	
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre	
		Suppléant					
		Titulaire	Dr	EYNAUD	Michel	Président CME - Centre Hospitalier Montéran	
		Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin	
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Directeur Clinique Les Eaux-Clares	
		Suppléant	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines	
		Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines	
		Suppléant					
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	Mme	MOUTOU	Sylvie	Directrice Générale AUDRA	
		Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)	
		Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA	
		Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)	
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy	
		Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gérontologique du Raizet (FNEHAD)	
	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA	
		Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Line	Directrice Générale - ADSEA	
		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH	
		Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH	
		Suppléant	Mme	LEMOYNE	Huguette	AGIPSAH	
		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH	
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH	
		Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFFA (FEHAP) IME Denis Forestier	
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFFA)	
		Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFFA	
	f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)	
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)	
		Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE	
		Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS	
		Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"	
		Suppléant	M.	GEDEON	Thélème	Association Accueil Le Bel Age	
		Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gérontologique du Raizet	
		Suppléant					
	g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul	
		Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul	
		Suppléant	Mme	RESON	Carine	Maison Saint-Vincent de Paul	
	h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire					
		Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin	

22/11/2018

i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elie	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant	Dr	HARDY	Sabah	Confédération des Praticiens hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
	Titulaire	M.	LOLLIA	Pierre-Alain	URPS Masseurs-kinésithérapeutes
	Suppléant	M.	HALLEY	Jean-Philippe	URPS Pédiatres-Podologues
	Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
	Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes
	Titulaire	Dr	CHARNEAU	Grégory	URPS Chirurgiens-Dentistes
	Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes
	Suppléant	Dr	BARON	Charles	Secrétaire bureau URPS Chirurgiens-Dentistes
	p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David
Suppléant		Dr	FAURE	Jean-Marie	Conseil Départemental Ordre des médecins
Suppléant		Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental Ordre des médecins
q) Internes	Titulaire				
	Suppléant				
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)		Dr	JOSEPH	Henry	Docteur en pharmacognosie
		M.	CAZOMONT	Samuel	Ecole de Prévention et de Civisme

Membres Voix Consultative			Préfète déléguée de St Barthélemy, St Martin
			Président du Conseil Economique et Social
			Recteur de l'académie de Guadeloupe
			Direction des Affaires Culturelles
			Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
			Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
			Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
			Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
			Direction de la Mer
			Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
			Direction Régionale des Finances Publiques
			DGARS
			Président RSI Antilles Guyane

ARS

971-2018-11-26-002

Décision ARS POSC OA du 26 novembre 2018 accordant
le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à
l'Association Handident Guadeloupe

Service émetteur : Pôle offre de soins

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY**

- Vu** Le code de la santé publique, notamment ses articles L.6111-3 et R.1111-1 à R.1111-16 ;
- Vu** le contrat n°2018-40 ;
- Vu** Les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 2° de l'article L. 1435-8 et au 3° de l'article R. 1435-17 du code de la santé publique,

DECIDE

Le financement à hauteur de 85.000,00 € (Quatre vingt cinq mille euros) au titre de l'exercice 2018.

Cette somme est attribuée en vue du financement du projet centre de santé dentaire mobile Handident conformément au contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique qui précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation ainsi que les engagements du bénéficiaire. Le financement est réparti comme suit :

Centre de santé dentaire mobile Handident :

- 85.000,00 € à imputer sur le compte 6576430-Exercices regroupés en maisons de santé pluri professionnelles- EXERCICE COURANT destination 3.4.2


Afin d'obtenir le versement de cette somme, il appartiendra à l'association Handident Guadeloupe devra transmettre les pièces justificatives figurant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyen. L'Agent comptable de l'agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la publication de la présente décision.

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, l'association Handident Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Gourbeyre le 26 NOV. 2018

La Directrice Générale,
Le Directeur du Pôle
Offre de Soins



Jean-Claude LUCINA

DAAF

971-2018-11-28-002

Arrêté DAAF-SALIM du 28 novembre 2018 attribuant
l'habilitation sanitaire à madame Maude POTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service de l'alimentation

**Arrêté DAAF-SALIM du 28 NOV. 2018
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Maude POTIER**

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. GUSTIN Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SG/SCI/MC du 28 mai portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

Vu la demande présentée par Madame Maude POTIER née le 30 mars 1990 à Liège et domiciliée professionnelle à la clinique vétérinaire SELARL Vétropical Route de Vieux Bourg 97139 Abymes ;

Considérant que Madame Maude POTIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Arrêté

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Maude POTIER docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire SELARL Vétropical Route de Vieux Bourg 97139 Abymes

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Madame Maude POTIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Maude POTIER pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Saint-Claude, le **28 NOV. 2018**

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Pot KERMORGANT

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DAAF

971-2018-11-28-003

Arrêté DAAF/SFD du 28 novembre 2018 portant
modification de l'arrêté du 12 mars 2018 modifié relatif à
l'attribution de la subvention de fonctionnement aux
établissements privés à rythme approprié



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Formation et Développement

Arrêté DAAF/SFD du 28 NOV. 2018
portant modification de l'arrêté du 12 mars 2018 modifié
relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement
aux établissements privés à rythme approprié

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code rural, articles L.813-9 et R. 813-42 à R.813-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prises en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté DAAF/direction du 29 mai 2018 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe.

Vu l'arrêté DAAF/SFD du 12 mars 2018, les arrêtés modifiés des 22 mai et 21 novembre 2018 portant attribution de la subvention de fonctionnement aux établissements privés à rythme approprié ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1er – l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mars 2018 modifié est modifié comme suit :

Une quatrième mise à disposition (MADI) représentant le solde 2018 de 76 935 € est attribuée pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2018 des Maisons Familiales Rurales Elle se décompose, de 74 781 € en ajustement de la 3ème MADI pour mandatement du solde à la MFR de Baie-Mahault.

Elle a été ajustée d'une enveloppe complémentaire de 2 154 € pour les classes de 4ème et 3ème. La MFR de Baie-Mahault n'ayant pas de classes de 4è et 3ème n'est pas concernée.

Elle est répartie comme suit :

Maison Familiale de Baie Mahault – 97122 – Baie-Mahault	solde 2018	74 781 €
TOTAL		

Majoration pour les classes de 4ème /3ème

Etablissements	Montant
Maison Familiale Rurale de Bréfort - 97129 Le Lamentin	427 €
Maison Familiale Rurale de Cadet - 97115 Sainte-Rose	339 €
Maison Familiale Rurale de Petit Canal - (ex LE MOULE)	142 €
Maison Familiale Rurale de la Côte Sous le vent – 97119 Vieux-Habitants	1 246 €
TOTAL	2 154 €

Articles 2 et 3 restent inchangés ;

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le **28 NOV. 2018**

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Le Directeur Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Pol KERMORGANT

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DAAF

971-2018-11-28-004

Arrêté DAAF/SFD du 28 novembre 2018 portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2018 relatif à l'attribution d'une compensation des décharges syndicales des agents contractuels rémunérés sur le budget de l'EPLFPA du lycée agricole Alexandre Buffon



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service formation et développement

Arrêté DAAF/SFD du 28 NOV. 2018
portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2018
relatif à l'attribution d'une compensation des décharges syndicales des agents contractuels
rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA du Lycée Agricole Alexandre BUFFON

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le programme 0143, enseignement technique agricole, action 01-0301 – personnel permanent – cas pensions ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 29 mai 2018 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

Arrête

Article 1er – l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2018 est modifié comme suit :

Une subvention supplémentaire de MILLE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (1 186 €) est attribuée à l'agent comptable de l'EPLFPA du Lycée Agricole Alexandre BUFFON pour le compte du CFPPA de la Grande-Terre afin de couvrir les frais de décharges syndicales de Mme TEL-AGNESA Jacqueline ;

Article 2 - inchangé ;

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la DAAF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le **28 NOV. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe



Pol KEFMORGANT

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DAAF

971-2018-11-30-001

Arrêté DAAF/SFD du 30 novembre 2018 portant
l'attribution d'une aide au plan d'accompagnement de la
réforme de la formation professionnelle et de
l'apprentissage



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
Service Formation et Développement

Arrêté DAAF/SFD du 30 NOV. 2018
portant l'attribution d'une aide au plan d'accompagnement
de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ainsi qu'en matière de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'Etat ;

VU l'arrêté DAAF/direction du 29 mai 2018 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1 - Une subvention de MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS (1 961 €) est accordée à l'EPLEFPA, pour l'accompagnement de la réforme de la formation et de l'apprentissage afin d'assurer les dépenses concernant la formation des agents et l'acquisition d'outils pour l'individualisation des parcours ;

Article 2 - Le montant de la dite subvention sera imputé, en AE et CP, sur le BOP : 0143-04-03 « apprentissage et formation continue » ;

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le **30 NOV. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture
et de la Forêt de la Guadeloupe**

Vincent FAUCHER

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DAAF

971-2018-11-27-003

Décision du 27 novembre 2018 fixant la composition du bureau de vote et de la section de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018, pour la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF) et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Guadeloupe



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Décision du 27 novembre 2018

fixant la composition du bureau de vote et de la section de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018, pour la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF) et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Guadeloupe,

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 instituant pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique ministériel, du comité technique de l'enseignement agricole, du comité technique d'administration centrale, du comité technique spécial des services déconcentrés, des comités techniques spéciaux des directions d'administration centrale, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires ;

Vu la décision du 6 novembre 2018 instituant pour la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF) divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique compétent pour la DAAF et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Guadeloupe, ainsi que la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget de l'établissement public d'enseignement agricole ;

Vu les candidatures déposées pour le renouvellement du comité technique ministériel, du comité technique de l'enseignement agricole, du comité technique spécial des services déconcentrés, du comité technique DAAF- Enseignement agricole public en Guadeloupe ;

Décide:

Article 1^{er}

La composition du bureau de vote spécial et de la section de vote créés par l'arrêté du 24 octobre 2018 et la décision 6 novembre 2018 susvisés est fixée comme détaillé ci-dessous :

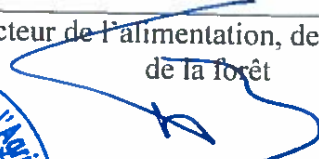
Type de bureau	Site de vote	Président	Secrétaire	Représentant FSU	Représentant FO Agriculture	Représentant UNSA
Bureau de vote spécial	DAAF Guadeloupe	Vincent FAUCHER	Valérie ARCHIMBAUD		Marlène RESON	
Section de vote	EPL Guadeloupe	Jean MONFORT	Lin MISTOCO	Fabrice ABELKALON		Jean-Louis HALLEY

Article 2


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Claude, le 27 novembre 2018

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Vincent FAUCHER



DEAL

971-2018-11-23-006

Arrêté DéAL/RN du 23/11/2018 autorisation, utilisation,
relâche d'Anolis de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE RESSOURCES NATURELLES

DEAL-2018-11-RN-Dérogation-Espèces-Protégées

Arrêté DEAL/RN du **23 NOV. 2018**

portant autorisation de capture, d'utilisation et de relâcher de spécimens de l'espèce animale protégée d'*Anolis* de la Guadeloupe (*Anolis marmoratus*)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2, L.412-1 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe, modifié par l'arrêté ministériel du 19 février 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 et l'arrêté ministériel du 6 février 2017 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

- Vu** l'arrêté du 28 août 2017, portant nomination de monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/DIR du 25 avril 2018 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu** les lignes directrices en date du 17 octobre 2017 relatives à la mise en œuvre de la participation du public en matière de dérogation individuelles à la protection des espèces de la faune et de la flore sur l'ensemble du territoire de Guadeloupe, qui ont fait l'objet d'une consultation du public du 28 juillet au 31 août 2017 ;
- Vu** la demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle, et l'utilisation de spécimens d'espèces protégées d'*Anolis marmoratus*, reçue par la DEAL le 25 juin 2018 présentée par M. Jérôme GUERLOTTE,
- Vu** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel rendu en séance plénière du 4 octobre 2018 et signé le 12 novembre 2018 ;

Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire et liste des espèces faisant l'objet de la dérogation :

Monsieur **Jérôme GUERLOTTE**, professeur à l'université des Antilles à Pointe-à-Pitre, affecté au département de biologie cellulaire, et ses étudiants de Licence et de Master, sont autorisés à des fins de recherches scientifiques et dans les conditions fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté, **à capturer temporairement et relâcher sur place après examen** et prélèvement d'1 cm de morceau de queue, des spécimens de l'espèce protégée suivante :

- *Anolis marmoratus* (Anoli de la Guadeloupe)

Les spécimens concernent tout individu, juvénile ou adulte, des deux sexes, en fonction des occurrences.

Monsieur Jérôme GUERLOTTE, ainsi que ses étudiants et partenaires associés tels que définis dans le dossier de demande de dérogation, agissant sous sa responsabilité, sont autorisés à réaliser les manipulations correspondantes.

L'objectif principal de ce projet est de rechercher et d'analyser l'impact du milieu environnant (savane, forêt, bord de mer, mangrove) sur les traits comportementaux ainsi que sur les caractères phénotypiques et génétiques des lézards anoles.

L'hypothèse à vérifier est qu'un milieu très singulier et relativement fermé tel que l'écosystème de mangrove, peut avoir un impact spécifique d'isolement évolutif sur les espèces sédentaires qui s'y trouvent et en particulier sur les anolis.

Article 2 – Nature de la dérogation :

2-1 Dans le cadre de leurs travaux de recherches scientifiques, monsieur Jérôme GUERLOTTE et ses deux étudiants (un étudiant en Master et un étudiant en Licence) sont autorisés pour des spécimens de l'espèce mentionnée à l'article 1 :

- à capturer dans différents milieux, (bord de mer, savane ou forêt sèche et mangrove),
- à procéder à un examen
- à prélever l'extrémité de la queue à des fins d'analyse génétique ;
- et à relâcher aussitôt sur place.

Différentes stations d'étude localisées au pourtour des deux culs-de-sac marins, sur les communes de Lamentin, Baie-Mahault, Petit-Bourg et Pointe à Pitre, sont prévues.

Ces stations d'études seront organisées sous forme de transect, chacun d'eux incluant trois biotopes différents, une zone de mangrove, une savane ou forêt sèche et une zone littorale classique.

Sur chacun des sites répondant à biotope spécifique, environ 30 individus (15 mâles et 15 femelles) seront capturés. Ce transect sera répété trois fois pour obtenir une analyse statistique des données plus robustes, soit un total de 90 individus par transect.

2-2 La présente autorisation couvre l'ensemble des opérations requises, toutes liées entre elles, de la capture du spécimen appartenant à l'espèce mentionnée à l'article 1, dans le milieu naturel, à l'examen de l'individu, au prélèvement d'un morceau de l'extrémité de sa queue, jusqu'au relâché sur place du spécimen capturé.

Elle est valable notamment pour :

- la prospection des spécimens
- l'observation et la prise de photographies des spécimens dans leurs conditions naturelles
- la capture au lasso (à l'aide d'une nervure de feuille de cocotier).
- La caractérisation phénotypique (morphologie, mesures et pesage et leurs couleurs) des individus capturés
- Le prélèvement en conditions stériles d' 1 cm d'extrémité de la queue pour étude génétique
- transporter du lieu de prélèvement les échantillons de matériel biologique jusqu'au laboratoire de l'université des Antilles de Pointe-à-Pitre ;
- leur stockage et leur utilisation pour analyses sur place ;
- l'extraction de l'ADN des anolis, ainsi que les répliques de fragment d'ADN.
- le transport des extraits d'échantillons de matériel biologiques obtenus, conditionnés en vue de leur séquençage, jusqu'au laboratoire spécialisé en génie génétique situé en France Métropolitaine.

Article 3 – Périmètre géographique de la dérogation :

La présente dérogation s'applique aux territoires des communes de Lamentin, Baie Mahaut, Petit-Bourg et Pointe-à-Pitre, dans leurs parties naturelles qui bordent chacun des deux culs de sac marins de la Guadeloupe.

Le bénéficiaire devra vérifier que les opérations envisagées ne nécessitent pas, pour leur réalisation, d'autres accords ou autorisations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (Parc national de Guadeloupe, Réserves naturelles...). Il devra informer les gestionnaires d'espaces protégés en cas d'opérations dans ces espaces.

Article 4 – Conditions et prescriptions sur les opérations autorisées par la présente dérogation

4.1 - Les captures seront réalisées avec toutes les précautions nécessaires visant à limiter la perturbation des spécimens, le risque de porter atteinte à leur intégrité physique ainsi que le risque de décès.

La technique de capture autorisée est celle du nœud coulant en fil de pêche (diamètre 0,16 mm) fixé à l'extrémité d'une canne à pêche en fibres de verre ou de carbone. L'insert d'une nervure de feuille de coco entre le fil de pêche et la canne permet d'éviter d'effrayer les individus. Cette technique permet d'attraper des individus sans endommager leur robe. Une fois l'anole immobilisé, il est capturé à la main et le nœud doit être immédiatement retiré. La position de l'individu influant sur la réussite de la capture, il est demandé, de préférence, de capturer l'anole quand il est orienté soit la tête vers le haut sur le tronc, soit la tête orientée vers la canopée sur les branches, car c'est le sens selon lequel il fuira, l'expérimentateur étant perçu comme un prédateur potentiel.

4.2 - Les manipulations pour la réalisation de mesures phénotypiques (Pesée, mesures, ...) et le relâcher seront également pratiqués avec toutes les précautions nécessaires visant à limiter la perturbation des spécimens et le risque de décès. Une fois capturé, il est nécessaire de réaliser l'ensemble des mesures dans le temps le plus bref possible de manière à limiter le stress de l'anole, et donc sa déperdition énergétique. La durée optimale de manipulation est d'environ 5 minutes. Si la couleur de la robe s'assombrit suite au stress de la capture, l'anole devra être placé dans une enceinte close placée dans un lieu mi-ombre mi-soleil sans le manipuler. Les mesures pourront reprendre dès que l'individu aura retrouvé sa couleur initiale. Des manipulations trop longues sur des individus de faible taille peuvent engendrer la mort de ce dernier.

La manipulation terminée, l'anole est replacé à l'endroit exact de sa capture de manière à ne pas perturber la structure sociale des conspécifiques présents sur l'arbre ou le support (mur, barrière, etc.).

Remarques concernant la couleur de la robe : Il est à noter que la couleur des individus étant très sensible au stress (la couleur vire au marron-noir), un temps de retour au calme est souvent nécessaire pour pouvoir photographier les individus selon des couleurs identiques à celles observées sur le support naturel avant la capture, et il est préférable de les photographier avant capture.

4.3 - Les prélèvements de queue sont réalisés sur des individus n'ayant pas subi d'autotomie préalable. Il s'agit de prélever l'extrémité de la queue de chaque individu, en conditions stériles. La durée de ce prélèvement doit être instantanée pour ne pas provoquer de saignement. La longueur prélevée ne doit pas modifier les caractéristiques mécaniques de la queue (masse et moment d'inertie) et ne doit pas perturber sa fonction au cours de la

locomotion. C'est pourquoi il est préconisé de pas prélever plus d' 1 cm de queue. Chaque prélèvement est identifié et conservé dans de l'alcool absolu pour traitement ultérieur.

4.4 - La traçabilité des prélèvements est impérative.

Article 5 – Durée de la dérogation :

La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 – Compte-rendus d'activités et mise à disposition des données

Le bénéficiaire de l'autorisation met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DEAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées élémentaires d'échange relative aux occurrences d'observation d'espèces.

Un bilan annuel d'activités, sera adressé avant le 1^{er} avril de l'année suivante à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe.

Il mentionnera notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens recueillis, si possible le sexe, les références des marquages s'il y en a ;

Un rapport final et un bilan scientifique des opérations menées en fin d'autorisation sera également adressé à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Article 7– Notification:

Le présent arrêté est notifié intégralement à M. Jérôme GUERLOTTE à qui il appartient d'informer les autres partenaires impliqués.

Article 8 – Sanctions :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L415.3 du code de l'environnement.

Article 9– Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles de s'appliquer.

Article 10 – Exécution :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Guadeloupe, le Commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le Directeur régional des Douanes, le Directeur régional de l'Office national des forêts de Guadeloupe, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 23 NOV. 2018

Pour le préfet, et par délégation,
le DEAL,



JEAN-FRANÇOIS BOYER

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

DEAL

971-2018-11-27-001

Arrêté DEAL/RN du 27/11/18 régularisation port
départementale du bourg de Ste-Rose



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-181113-RN-REGULARISATION PORT STE ROSE

Arrêté DEAL/RN n°

du **27 NOV. 2018**

portant régularisation du port départemental du bourg de Sainte-Rose au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L214-6, L181-1 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R523-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Guadeloupe, approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Vu la demande présentée le 5 juillet 2018 par le Conseil départemental de la Guadeloupe, représenté par sa présidente, en vue d'obtenir la régularisation du port départemental du bourg de Sainte-Rose au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement ;
- Vu le courrier adressé le 15 octobre 2018 au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté portant régularisation du port départemental du bourg de Sainte-Rose au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, et l'absence de réponse du pétitionnaire à ce courrier ;

Considérant que le port du bourg de Sainte-Rose a été transféré par l'État au conseil départemental le 4 novembre 1986 ;

Considérant dès lors que l'existence du port avant la loi sur l'eau du 4 janvier 1992 est démontrée ;

Considérant que dans ces conditions, le port départemental du bourg de Sainte-Rose peut être régularisé au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, comme prévu par l'article L214-6 de ce code ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions particulières pour surveiller la qualité des eaux et des sédiments du plan d'eau ;

8105 NOM 7 5

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire Conseil départemental de la Guadeloupe, sis boulevard du gouverneur général Félix Eboué 97109 BASSE-TERRE, représenté par sa présidente Madame Josette BOREL-LINCERTIN, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 - Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale tient lieu, au titre de l'article L181-2 du code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L214-3 de ce code. Les installations et ouvrages décrits à l'article 3 sont régularisés à ce titre.

Article 3 - Caractéristiques et localisation

Les « activités, installations, ouvrages » concernés par l'autorisation environnementale sont situés sur le littoral du bourg de la commune de Sainte-Rose.

Les coordonnées du centre du bassin portuaire sont les suivantes (WGS84) :

Latitude	Longitude
16°20'07.0'' Nord	61°41'50.0'' Ouest

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
4.1.1.0	Création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant	A	
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu	A	Arrêté du 23 février 2001

Les « activités, installations, ouvrages » sont les suivants :

- Partie Ouest du port :
 - Digue ouest en enrochements, de 280 m de long représentant une emprise de 7500 m² sur les fonds marins, comportant une brèche de 20 m pour assurer un renouvellement d'eau suffisant
 - Terre-plein ouest de 6300 m² ;
 - estacade en bois de 532 m² ;
 - cale de mise à l'eau de 23 m x 8 m.

- Partie Sud du port :
 - terre-plein de 3700 m².

- Partie Est du port :
 - Digue Est en enrochements, de 225 m de long représentant une emprise d'environ 3400 m².

- Capacité d'accueil : 150 places.
- Superficie du plan d'eau : 4.4 ha.
- Cote d'exploitation : entre 0.5 et 0.7 m en périphérie du port, et 2.5 m au centre.

Article 4 - Prescriptions générales

Les « activités, installations, ouvrages » du port départemental du bourg de Sainte-Rose respectent les prescriptions générales mentionnées dans le tableau de l'article 3.

Article 5 - Prescriptions particulières

5.1 Suivi de la qualité de l'eau du plan d'eau

Le bénéficiaire réalise deux fois par an (en carême et en hivernage) un suivi de la qualité de l'eau du plan d'eau.

Paramètres à analyser : pH, salinité, température, oxygène dissous, ammonium, matières en suspension, escherichia coli, streptocoque fécaux ou enterocoques intestinaux.

5.2 Suivi de la qualité des sédiments du bassin portuaire

Le bénéficiaire réalise tous les trois ans le suivi de la qualité des sédiments du bassin portuaire, sur une ou plusieurs stations représentatives de l'activité portuaire.

Paramètres à analyser : métaux lourds, HAP, congénères du PCB, TBT conformément au référentiel du 9 août 2006.

Article 6 – Balisage

Le bénéficiaire prend l'attache de la Direction de la Mer dans les deux mois suivant la publication de cet arrêté, afin que le balisage du chenal d'accès au port de sainte-Rose soit mis en conformité.

Article 7 – Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations et ouvrages objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages, installations et aménagements.

Article 8 - Cessation et remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou à défaut par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et de la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 9 - Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux ouvrages et installations relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux ouvrages et installations.

Article 10 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 12 - Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune de Sainte-Rose ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Sainte-Rose. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 13 - Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 14 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la mer, le maire de la commune de Sainte-Rose sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

27 NOV. 2018

Le Préfet

Philippe GUSTIN

DEAL

971-2018-11-28-005

Arrêté DEAL/RN du 28/11/2018 attribution subvention
Association Titè - 3ème plan gestion RNN Petite-Terre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-181127-RN-Titè-Plan de gestion RNNPT

Arrêté DEAL/RN du 28 NOV. 2018
portant attribution d'une subvention à l'association Titè
pour la réalisation du troisième plan de gestion
de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants, et R.332-21 à 22 ;
- Vu le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre (Guadeloupe) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe pour la

responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilités d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;

- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la note du Ministère de la transition écologique et solidaire du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- Vu le contrat de plan État-Région de Guadeloupe 2015-2020 du 5 août 2015 ;
- Vu la convention de gestion entre l'État, l'association Titè et l'Office national des forêts du 7 mai 2002 ;
- Vu la convention de partenariat entre l'Association Titè et l'Office national des forêts en date du 8 février 2016 ;
- Vu le guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles de juin 2018 ;
- Vu la demande de subvention de l'association Titè pour la gestion des Réserves naturelles nationales de la Désirade en date du 27 novembre 2018.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Titè pour la réalisation du troisième plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre.

La subvention versée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour l'exécution du présent arrêté est fixée à un montant de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 euros) pour un coût total prévisionnel de vingt-huit mille neuf cents euros (28 900 euros). Ce prix est forfaitaire et non révisable sauf en cas d'exécution partielle comme énoncé dans l'article 4.

Ce financement sera versé à l'association Titè pour la gestion des Réserves naturelles nationales de la Désirade (association déclarée loi 1901, n° SIRET 441 679 545 00018) représentée par son président, monsieur Raoul LEBRAVE, désignée ci-après le bénéficiaire, et dont les coordonnées suivent :

Association Titè
Capitainerie de la Désirade
97127 LA DESIRADE

Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DU PROJET

2-1 - Cadre et objectifs du projet

La commune de la Désirade abrite la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre créée en 1998 qui est un espace naturel terrestre et marin protégé et constitue un site touristique majeur pour l'économie de la Guadeloupe.

Cette Réserve naturelle nationale est co-gérée par l'association Titè et l'Office national des forêts au travers d'un partenariat original.

L'évaluation du précédent plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre pour la période 2012-2016 est encore en cours de finalisation, et il convient de lancer dès à présent la réécriture du troisième plan de gestion de cette aire protégée.

La demande de financement de l'association Titè vise à soutenir la réalisation du troisième plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre selon la méthodologie nationale des plans de gestion de réserves naturelles de juin 2018 et pour une durée inédite de 10 ans.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du contrat de plan entre l'État et la Région 2015-2020.

2-2 - Livrables et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Dans le mois qui suivra la fin de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, le bénéficiaire remettra à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement : le troisième plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre, un rapport technique synthétique de l'action subventionnée et un bilan financier.

La note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages impose aux bénéficiaires de subventions de l'État pour des actions conduisant à la production de données sur la biodiversité et le paysage, leur adhésion à ce protocole ; les données produites dans le cadre de cette subvention ont vocation à intégrer le système d'information sur la nature et les paysages et seront livrées dans un format compatible avec l'interface de ce système en Guadeloupe.

2-3 - Contrôle de l'État

L'association Titè accomplit ce projet sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifie le service fait. Il a pour correspondant technique le pôle Biodiversité du service Ressources naturelles, qu'il tient informé de la mise en œuvre des progrès réalisés et des éventuelles difficultés rencontrées.

2-4 - Délais d'exécution

Les actions s'achèveront au plus tard le 31 janvier 2020, après la remise des livrables indiqués au paragraphe 2-2 ci-dessus.

Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT

3-1 - Imputation budgétaire

Ce paiement est imputé sur les crédits ouverts du programme PEB 113 « Paysages, eau et biodiversité », action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », sous-action 715 « Biodiversité : connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces » et code d'activité « Acquisition de la connaissance CPER ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant (euro)
0113-07-45	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0513	25 000,00

3-2 - Budget détaillé

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges directes		Ressources directes	
<i>Achats (Matières et fournitures)</i>	25 000,00	<i>État (DEAL 971)</i>	25 000,00
Contributions volontaires en nature			
<i>Prestation</i>	3 900,00	<i>Prestation en nature</i>	3 900,00
Total	28 900,00	Total	28 900,00

La participation de la DEAL de Guadeloupe pour la réalisation de ce projet d'un coût total prévisionnel de 28 900 euros, est de 25 000 euros, soient 86,5 %.

3-3 - Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectue sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte ci-après :

Domiciliation	La Banque Postale
IBAN	FR16 2004 1010 1800 9288 2G01 571
BIC	PSSTFRPPBTE
Code banque	20041
Code guichet	01018
N° de compte	0092882G015
Clé RIB	71

Le paiement est effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La subvention fait l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la subvention prévue à l'article 1, soit 12 500 euros, est versée à la signature du présent arrêté ;
- un acompte intermédiaire facultatif peut être versé au cours du projet si le bénéficiaire en fait la demande dans la limite de 80 % de la subvention fixée à l'article 1 ;
- le solde de la subvention est versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis au 2.2.

Article 4 - RÉSILIATION

Si le bénéficiaire se trouve empêché d'exécuter le projet, la subvention est résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cet arrêté de subvention à tout moment s'il estime que les modalités d'exécution incombant au bénéficiaire, notamment les délais d'exécution, ne sont pas respectées.

En cas de non-exécution des actions ou d'exécution partielle du programme, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

Article 5 - LITIGES ET CONTESTATION

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Si le plan de financement initial vient à être modifié, notamment dans le cas d'octroi de nouvelles subventions publiques, le bénéficiaire s'engage à en informer la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui peut modifier par avenant le montant de la subvention afin d'éviter des sur-financements.



Article 6 - EXÉCUTION

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 NOV. 2018

Pour le préfet, et par délégation

P/Le directeur


Le Directeur Adjoint
Nicolas BOUGRE


Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

DJSCS

971-2018-11-19-010

Arrêté DJSCS PECVC du 19 novembre 2018 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES), Arrêté jury DEAES décembre 2018 Session de décembre 2018



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
(DJSCS)**

**POLE EMPLOI, CERTIFICATION, VAE,
CONCOURS (PECVC)**

**Arrêté DJSCS PECVC du 19 novembre 2018 portant désignation des membres du jury
en vue de la certification du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
(DEAES)
Session de décembre 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.451-1 ;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté du 5 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe ;

Considérant

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrête

Article 1^{er} - Le jury en vue de la certification du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, pour la session de décembre 2018, est composé comme suit :

Le représentant du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- Madame CHAMPROBERT FALAYE Sylvie, chef du pôle emploi, certification, VAE, concours, Président ;

Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

- Madame AVERNE Nelly, formateur à Form'Action ;
- Madame DORVILLE Davina, formateur au Centre de Formation des Travailleurs Sociaux ;
- Madame LUBIN Oriana, formateur à Institut Business Services ;
- Monsieur MISCHER José, formateur à Atelier Coup de Pouce ;

Des représentants de l'État, des collectivités publiques ou personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif

- Madame BUDOC Kelly, titulaire du diplôme d'État d'assistant de service social ;
- Monsieur FLAGIE Christian, directeur d'établissement médico-social ;
- Monsieur MONPIERRE Cédric, titulaire du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- Madame QUINOL Marie-Jeanne, éducateur de la protection judiciaire et de la jeunesse à l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) ;

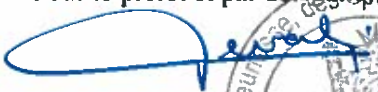
Des représentants qualifiés du secteur professionnel

- Madame LOUIS Florence, assistant de service social au centre communal d'action sociale de Basse-Terre ;
- Madame MONTOUT Anesita, assistant de service social au conseil départemental ;
- Monsieur VAINQUEUR Willy, éducateur spécialisé à l'ESAT Espoir ;
- Madame ZAMORE Marie-Yvonne, auxiliaire de vie sociale à l'association Personn'age ;


Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 19 novembre 2018.

Pour le préfet et par délégation



Alain CHEVALIER



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
(DJSCS)
POLE EMPLOI, CERTIFICATION, VAE,
CONCOURS (PECVC)**

**Arrêté DJSCS PECVC du 19 novembre 2018 portant désignation des membres du jury
en vue de la certification du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
(DEAES)
Session de décembre 2018**

ANNEXE 1

**Liste des correcteurs de l'épreuve écrite
Domaine de compétence 1 (DC1)**

**AVERNE Nelly, formateur à Form'Action ;
BUDOC Kelly, assistant de service social ;
DORLETTE Natacha, formateur à Atelier Coup de Pouce ;
DORVILLE Davina, Formateur au centre de formation des travailleurs sociaux ;
FLAGIE Christian, directeur d'établissement médico-social ;
GACE Peggy, formateur à Institut Business Services ;
LOUIS Florence, assistant de service social au centre communal d'action sociale de Basse-Terre ;
LUBIN Oriana, formateur à Institut Business Services ;
MISCHER José, formateur à Atelier Coup de Pouce ;
MONPIERRE Cédric, titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
MONTOUT Anesita, Assistant de service social au Conseil Départemental de la Guadeloupe ;
PIOCHE Lovely, formateur à Form'Action ;
QUINOL Marie-Jeanne, médiateur familial à l'UEAG ;
RADACAL Mylène, Formateur à AVI Conseil ;
VAINQUEUR Willy, éducateur spécialisé à l'ESAT Espoir ;
ZAMORE Marie-Yvonne, Auxiliaire de vie sociale à l'association Personn'ages ;**

DJSCS

971-2018-11-23-007

Arrêté DJSCS PECVC du 23 novembre 2018 portant
nomination des membres de la commission régionale
d'autorisation d'exercer la profession d'ambulancier

arrêté nomination membres commission autorisation exercer ambulancier



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
(DJSCS)
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours
(PECVC)**

Arrêté DJSCS PECVC du 23 novembre 2018 portant nomination des membres de la commission régionale d'autorisation d'exercer la profession d'ambulancier.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.4393-1 à L.4393-7 et R.4393-1 à R.4393-5 ;

VU l'ordonnance n°2009-1585 du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales ;

VU le décret n°2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des États membres de l'Union Européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté 002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe ;

Considérant

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrête

Article 1^{er} - La composition de la commission régionale d'autorisation d'exercer la profession d'ambulancier est fixée comme suit :

1°) Le représentant du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, président :

- Madame CHAMPROBERT FALAYE Sylvie, chef du pôle emploi, certification, VAE, concours à la DJSCS ;

2°) Le représentant du directeur général de l'agence régionale de santé :

Madame PIERRE Viviane, secrétaire administratif à l'agence régionale de santé ;

3°) Un médecin exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :

Titulaire :

Docteur POPOTTE Ester, médecin au centre hospitalier universitaire (CHU) de Guadeloupe ;

Suppléant :

Docteur JERPAN Tony, médecin au CHU de Guadeloupe ;

4°) Un infirmier exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :

Titulaire :

Monsieur SUEDOIS Jean-Claude, infirmier au CHU de Guadeloupe ;

Suppléant :

Madame DAMPROBE Noéma, infirmier au CHU de Guadeloupe ;

5°) Deux ambulanciers, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé et l'autre dans une entreprise de transports sanitaires :

Titulaires :

Monsieur THOMAR Patrick, ambulancier au CHU de Guadeloupe ;

Monsieur DUPUY Franck, ambulancier à Ambulance Dupuy ;

Suppléants :

Monsieur MIRVAL Harry, ambulancier au CHU de Guadeloupe ;

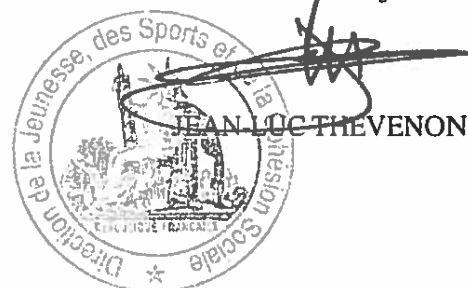
Monsieur FAUSTA Jimmy, ambulancier à Ambulance Service Secours ;

Article 2 – Les membres titulaires et suppléants mentionnés au 3°), au 4°) et au 5°) sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 23 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2018-10-26-002

Arrêté PREF DJSCS du 26 octobre 2018 portant
attribution de subvention à l'association LES
GAZOUILLIS pour l'exercice 2018



PREFET DE REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté PREF DJSCS du 26 octobre 2018
portant attribution de subvention à l'association
LES GAZOUILIS pour l'exercice 2018

2018/POLE JEUNESSE/PIK/ARRETE N°

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2018-05-78-020 du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande de subvention de l'association en date du 12 septembre 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE

Article I : Une subvention d'un montant de six mille euros (6 000€) est attribuée au titre de l'année 2018 à l'organisme suivant :

LES GAZOUILIS

N° SIRET : 413 441 544 00017

29 RUE AMEDEE FENGAROL

97100 BASSE TERRE

CODE APE : 8891 A

323, Boulevard du Général de Gaulle 97100 BASSE TERRE - Tél. : 0590 81 33 57

La présente subvention est destinée à financer l'action :

✓ **Fonctionnement**

Article II : Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, dès notification de la présente décision, au compte : DU CREDIT AGRICOLE

- ✓ Code établissement : 14006
- ✓ Code guichet : 00000
- ✓ Numéro de compte : 48266523001
- ✓ Clé RIB : 24

Article III : Dans les six mois suivants la clôture de l'exercice 2018, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1er fournira à l'administration, les comptes annuels de l'année écoulée et le compte-rendu financier de l'action subventionnée, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins devront faire l'objet d'une restitution au Trésor Public au moyen d'un ordre de reversement.

Article IV : La dépense est imputée sur les crédits du programme : 163 « jeunesse et vie associative », action 1 « développement de la vie associative », de la mission interministérielle « sport, jeunesse et vie associative » sous action : FDVA2 ex réserve parlementaire».

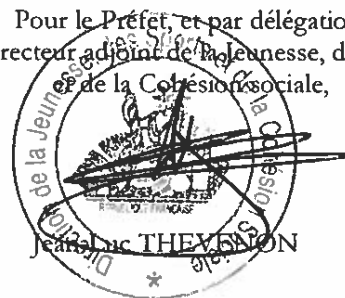
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article V : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire de la subvention.

Fait à BASSE-TERRE, le **26 OCT. 2018**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur adjoint de la jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,



DRFIP

971-2018-09-14-012

DRFIP971-Convention de délégation Direction nationale
d'interventions domaniales (DNID)

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 03/09/2018 accordée par le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe au responsable du pôle domanial et de la politique immobilière de l'Etat de la direction régionale des finances publiques de Guadeloupe

Entre la **direction régionale des finances publiques de Guadeloupe**, représentée par Mme Patricia LEPINE, responsable du pôle domanial et de la politique immobilière de l'Etat, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « ventes mobilières et patrimoines privés » :

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907, le délégant assure le pilotage des fonds dans la limite du plafond fixé par la DIE, responsable du programme, en liaison avec la DNID et le service facturier du pôle Csdom. Le délégant n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des

- dépenses éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.
- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
 - des recettes de loyers budgétaires
 - des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « ventes mobilières et patrimoine privé », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant du service « pôle GPP »,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et

à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Basse-Terre,
Le 14 septembre 2018

Le délégant
La responsable du pôle Domanial et de la
Politique Immobilière de l'Etat

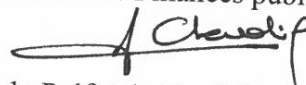
Patricia LEPINE

Administratrice des finances publiques adjointe



Le délégataire
L'adjointe au DNID en charge des
opérations non comptables

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des Finances publiques



Visa du Préfet de Guadeloupe

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

PREFECTURE

971-2018-11-28-001

Arrêté d'institution de la COOE du 28-11-2018

Arrêté portant institution de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des
élections

Arrêté SG/DCL/BRGE du 28 NOV. 2018
portant institution de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe

Le Préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.511-38 et R.511-39 ;
- Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu la désignation faite par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu la désignation faite par le directeur régional des finances publiques ;
- Vu la désignation faite par le directeur des activités courrier colis de la poste
- Vu la désignation faite par le président de la chambre d'agriculture

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Une commission d'organisation des opérations électorales (COOE) est instituée dans le département de la Guadeloupe à l'occasion de l'élection des membres de la chambre d'agriculture qui se déroulera du 7 au 31 janvier 2019. Le siège est fixé à la préfecture de Basse-Terre.

Article 2 – Cette commission se compose comme suit :

Le Préfet ou son représentant

Titulaire : Madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Suppléants :

- Monsieur Samuel TOSTAIN, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité
- Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections

Le directeur de l’agriculture, de l’alimentation et de la forêt

Titulaire : Monsieur Vincent FAUCHER, directeur

Suppléants :

- Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint
- Madame Christine JALLAIS
- Monsieur Martin DERUAZ
- Monsieur Alexandre DUCROT

Le directeur régional des finances publiques ou son représentant

Titulaire : Madame Catherine BICK

Suppléant : Monsieur David BARES,

Le président de la chambre d’agriculture ou son représentant

Titulaire : Monsieur Harry RUPAIRE, 4ème vice président

Suppléant : Monsieur Patrick SELLIN, président

Article 3 - La commission sera assistée pour les attributions mentionnées aux 2° et 3° de l’article R,511-39 du code rural et de la pêche maritime, d’un agent désigné par La Poste du département :

Titulaire : Madame Diane CITA, coordinatrice Organisation et Process à la Direction des Activités Courrier-Colis

Suppléant : Monsieur Ronel BEAUJEAN, chargé de mission transport

Article 4 - Un mandataire de chaque liste nommé par le préfet, peut également assister aux travaux de la commission.

Article 5 – Le secrétariat sera assuré par les services de la préfecture

Article 6 – La commission se réunit sur convocation de son président dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 7 – En application des dispositions des articles R.511-39, du code rural et de la pêche maritime, la commission d’organisation des opérations électorales est chargée :

1° De vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions des articles R. 511-36 et R. 511-37 .

2° D'expédier à tous les électeurs, au plus tard dix jours avant la date de clôture du scrutin, dans une même enveloppe fermée :

- Une profession de foi ;
- Un bulletin de vote de chaque liste ;
- Une notice explicative relative aux opérations de vote et aux modalités d'accès au système de vote électronique auquel l'électeur se relie pour voter ;
- Le matériel nécessaire au vote par correspondance ;
- Selon des modalités qui en garantissent la sécurité et la confidentialité, les instruments nécessaires au vote électronique ;

3° D'organiser la réception des votes ;

4° D'organiser le dépouillement et le recensement des votes conformément aux articles R.511-46 à R.511-48 ;

5° De proclamer les résultats ;

6° De statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats

Article 8– La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **28 NOV. 2018**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-11-22-012

Arrêté DIECCTE POLE 3E du 22 novembre 2018 portant
modification de l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les
conditions de prise en charge par l'État des contrats de
travail dans le cadre du "parcours emploi compétences"



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Département Emploi et compétences

Pôle 3 E

Arrêté DIECCTE/POLE 3E du 22 NOV. 2018
portant modification de l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les conditions de prise en charge
par l'État des contrats de travail dans le cadre du « parcours emploi compétences »

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-19-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté DIECCTE/POLE 3E du 19 mars 2018 fixant les conditions de prise en charge par l'État des contrats de travail dans le cadre du parcours emploi compétences ;
- Vu l'arrêté DIECCTE/POLE 3E du 30 mai 2018 fixant les conditions de prise en charge par l'État des contrats de travail dans le cadre du « parcours emploi compétences ».

*Sur proposition du directeur de la direction des entreprises de la consommation,
de la concurrence, du travail et de l'emploi*

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 7 de l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les conditions de prise en charge par l'État des contrats de travail dans le cadre du « parcours emploi compétences » est modifié comme suit :

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), établie entre l'État et le Département, définit les conditions de mise en œuvre du parcours emploi compétences.

Article 2 :

Cette disposition s'applique à compter de la signature de l'arrêté initial.

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, et du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

22 NOV. 2018

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-11-09-001

Arrêté 2018-03 09nov18



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER**
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS
PÉNITENTIAIRES DE GUADELOUPE
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

ARRETE N° 2018-03 du 09 novembre 2018

LE DIRECTEUR DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE- MAHAULT

Vu l'arrêté SG/SCI du 16 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, accordant délégation de signature à Monsieur BRAHIMI Nourrédine, directeur du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault, pour procéder en qualité de chef d'établissement, à tous les actes d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'État, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP Central de ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer) - Programme 107 - Administration Pénitentiaire, et du programme 912 « Cantines et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,

ARRÊTE

En application de l'article 3 de l'arrêté précité, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux titres **II, III, V et VI** du budget, ainsi que celles imputées sur le **compte de commerce 912**, par :

- Monsieur DELE Darius, Directeur adjoint
- Monsieur GIONNANE Martin, Attaché principal

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Sous leur responsabilité, Messieurs DELE et GIONNANE peuvent subdéléguer à un ou plusieurs agents placés sous leur autorité tout ou partie de la signature qui leur est conférée par le présent arrêté.

Les décisions prises en ce sens, accompagnées du spécimen de signature des intéressés seront portées à la connaissance de M. le directeur, et laissées à disposition de toute autorité de contrôle.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-01 du 1^{er} mars 2018 sont abrogées.

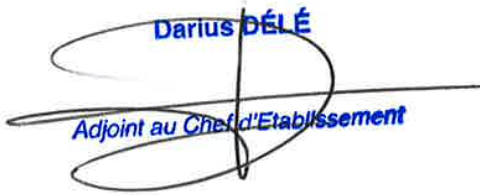
Fait à Baie-Mahault le 09 novembre 2018

Le Directeur

Nourrédine BRAHIMI

Spécimen de signature :

Monsieur DELE Darius

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' with a vertical line through it and a horizontal line across it. The signature is written over the printed name and title.

Darius **DÉLÉ**
Adjoint au Chef d'Etablissement

Monsieur GIONNANE Martin

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' with a vertical line through it and a horizontal line across it. The signature is written over the printed name and title.

M. GIONNANE
Attaché
C.P. Baie-Mahault

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-11-09-002

Déc208-04 du 09nov18 délégation signature Darius DÉLÉ



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT
Fond Sarraill
97122 BAIE-MAHAULT

Décision Portant Délégation n° 2018 – 04 du 09 novembre 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du **27 décembre 2013** nommant **M. Nourédine BRAHIMI en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault.**

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Darius DELE, en qualité de d'adjoint au chef d'établissement pour toutes les décision administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Bérangère CUSANNO, en qualité de directeur des services pénitentiaires adjoint pour toutes les décision administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Mickaël KOSTYK, en qualité de directeur des services pénitentiaires adjoint pour toutes les décision administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Mesdames Walter GERMANY, Joëlle GORAM ; Messieurs Jean-Luc PETILAIRE, Frantz THELESTE, Eddy BOLO, Jean-François BRESSET, Kelly CADROT, Emmanuel GUILLAUME, Dominick BLONDIN, Franck MAZIA, en qualité de personnels de commandement pour toutes les décision administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Mesdames Christine CHAUVIN, SAINTE-LUCE épouse BECKE Colette, Marianna VALMY-DHERBOIS ; Messieurs Xavier BELHACHE, Claude COMPPER, Marc GINGOULOU, Félix MERI, Arry NOMEDE-MARTYR, Hermann NOMEDE-MARTYR, Jacques VITALIS, Vincent BALTIDE, Jean-Luc BLOMBOU, Anatole COLLOT, Jean GARGAR, Léon JEAN, Miguel LUBIN, Steve MARESTER, Guy MARIE-JEANNE, Julien STOUPAN, Alain UFENS, Patrick ZENON, pour toutes les décision administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

PRIS CONNAISSANCE
au Centre Pénitentiaire
de Baie-Mahault, le 09/11/2018

L'intéressé (e),

Darius DÉLÉ

Adjoint au Chef d'Etablissement

Fait à Baie-Mahault, le 09 novembre 2018
Le chef d'établissement

Nourédine BRAHIMI

SGAR

971-2018-11-30-002

AP CARB DEC 2018

Arrêté PREF/SGAR du 29 novembre 2018 relatif au prix maxima des produits pétroliers et du gaz domestique pour le mois de décembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE DE GESTION DE L'ACTION
ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT

Arrêté PREF/SGAR du 29 novembre 2018

relatif aux prix maxima de certains produits pétroliers et du gaz domestique

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-1 à R. 671-22 et R. 221-1 à R. 221-30 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie modifié par l'arrêté du 21 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-01 du 14 février 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015, du 30 novembre 2016, du 26 avril 2017, du 26 décembre 2017, l'arrêté modificatif du 29 décembre 2017 relatifs à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie et l'arrêté modificatif relatif au prix du gaz du 30 juillet 2018 ;

- Vu les délibérations n° CR/07-801 et 802 du 2 juillet 2007 du conseil régional, relative à l'exonération de la taxe d'octroi de mer et de la taxe spéciale de consommation pour divers produits pétroliers ;
- Vu la délibération n° CR/15-1306 du 19 novembre 2015 du conseil régional portant exonération de l'octroi de mer sur le gazole non routier (GNR) ;
- Vu les délibérations n° CR/07-25, 26 et 27 du 27 février 2007 du conseil régional applicable en Guadeloupe sur la TSC concernant les produits pétroliers ;
- Vu la délibération n° CR/15-568 du 29 juin 2016 du conseil régional portant exonération de TSC sur le gazole non routier (GNR) ;
- Vu la délibération n° CR/07-802 du 2 juillet 2007 du conseil régional relative à l'exonération de la taxe spéciale de consommation pour divers produits pétroliers ;
- Vu la délibération n° CR/17-1394 du 27 décembre 2017 du conseil régional portant adoption du tarif intégré d'octroi de mer de la région Guadeloupe ;
- Vu la délibération n° CR/17-1395 du 27 décembre 2017 du conseil régional portant exonération de l'octroi de mer sur certains produits pétroliers ;
- Vu la délibération n° CR/17-1400 du 27 décembre 2017 du conseil régional relative au nouveau dispositif d'exonération fiscale sur les carburants destinés à l'avitaillement de certains aéronefs ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Arrête

I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés

Article 1^{er} - Les prix maxima hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'annexe 1 du présent arrêté. Les prix limites de facturation pouvant être pratiqués par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (SARA) dans le département de la Guadeloupe, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail, figurent également dans la structure des prix définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique

Article 2 - Les prix maxima de vente en gros fixés en euro par hectolitre sont les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales en €/hl	Prix maximum de vente en gros (€/hl)
A - Super sans plomb	5,959	124,916
B - Gazole route	5,959	116,916
C - Gazole non routier (GNR)	5,959	82,616
D - Fioul domestique	5,959	81,616
E - Pétrole lampant	5,959	85,293

Ces marges de gros tiennent compte de l'effet volume induit par la température (passage de la température à 15 °C à la température ambiante).

Article 3 - les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur fixés en euro par litre sont les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales en €/hl	Prix maximum de vente au détail TTC (Toutes Taxes Comprises) en €/l
Super sans plomb	13,359*	1,38
Gazole route	13,359*	1,30
Gazole non routier (GNR)	10,384	0,93
Fioul domestique	10,384	0,92
Pétrole lampant	8,707	0,94

* Marge de détail avant restitution de la collecte pour les indemnités de précarité des gérants (IPG)

III- Dispositions applicables au gaz domestique

Article 4 - Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à 19,28 € TTC.

Article 5 - La structure de prix du gaz domestique est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, est applicable à compter du 1^{er} décembre 2018 à zéro heure.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 29 novembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Aurore LE BONNEC

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Annexe 1 de l'arrêté PREF/SGAR/P/GAE du 29 novembre 2018
STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PÉTROLIERS applicable au 01/12 /2018 à zéro heure**

		Butane	Super sans plomb	Gazole route	GNR	F.O.D	Pétrole lampant	Fioul industriel (y compris EDF)	
Pétrole, Raffinage, Logistique et Marge mutualisés / 3 DFA	1	Coût des achats de pétrole brut (millions €)			15,993				
	2	Coût des achats des autres produits (millions d'€)			43,276				
	3	Coût de raffinage et logistique (millions d'€)			13,228				
		<i>Dont acheminement mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique</i>			2,095				
		<i>Dont passage en dépôt mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique</i>			3,038				
	4	Rémunération des capitaux investis (millions d'€)			0,021				
	5	CA produits et services non réglementés (millions d'€)			21,860				
	6	CA produits et services réglementés (1+2+3+4-5) (millions d'€)			50,657				
	7	Quantité vendue (T)			59 857				
	8	Prix pivot des produits et services réglementés (6/7) (€/T)	0,6232	0,9676	1,0545	1,0545	1,0047	1,0699	0,7298
	9	Coefficient des ventes des produits réglementés		0,7463	0,8335	0,8335	0,8402	0,8030	0,9333
10	Densité								
11	PRIX MAXIMUM HT DE SORTIE RAFFINERIE (8*9*10) (€/hl sauf gaz et fioul industriel en €/T)	527,441	61,114	74,383	74,383	71,441	72,709	617,595	
GUADELOUPE									
12	Arrondis pour avoir 2 décimales d'€ à la pompe (€/hl)		0,266	-0,151	0,414	0,399	-0,283		
13	Cotisations collectées par la SARA au titre de l'IPG (*)		0,275	0,275					
14	PRIX MAXIMUM HT DE FACTURATION RAFFINERIE (11+12+13) €/hl		61,655	74,507	74,797	71,840	72,426	617,595	
15	Octroi de mer (**) €/hl		3,056	3,719			5,090		
16	Octroi de mer régional (***) (€/hl)		1,528	1,860	1,860	1,786	1,818	15,440	
17	Taxe régionale spéciale (€/hl)		49,937	28,090					
18	TOTAL TAXES (15+16+17) (€/hl)		54,521	33,669	1,860	1,786	6,908	15,440	
19	CZE (****)		2,781	2,781		2,031			
20	Marge de gros incluant les coûts de fonctionnement €/hl		5,959	5,959	5,959	5,959	5,959		
21	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE EN GROS (14+18+19+20) (€/hl)		124,916	116,916	82,616	81,616	85,293	633,035	
22	Marge de détail incluant les coûts de fonctionnement (€/hl) avant restitution de la collecte pour les IPG		13,359	13,359	10,384	10,384	8,707		
23	Restitution de la collecte des IPG indiquée à la ligne 13 (*)		-0,275	-0,275					
24	Marge de détail sans le financement de la collecte des IPG (€/hl)		13,084	13,084					
25	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL (21+24) (€/hl)		138,000	130,000	93,000	92,000	94,000		
26	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL AU LITRE		1,38	1,30	0,93	0,92	0,94		

(*) Fond de gestion des indemnités de précarité des détaillants collecté par la SARA (SP et GO route)

(**) Octroi de mer : taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 5% sur SSP gazole et 7 % sur le lampant

(***) Octroi de mer régional : Taxe calculé sur le prix de sortie raffinerie : 2,5%

(****) CZE : contributions au titre des obligations relatives aux certificats d'économie d'énergie prévues par la réglementation pour le SP et GO CZE: 2,079 et CZE précarité : 0,702 pour le FOD CZE: 1,509 et CZE précarité: 0,522

Le Préfet,
par le Préfet et par Délégation,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Aurore LE BONNEC

**Annexe 2 de l'arrêté PREF/SGAR/PGAE du 29 NOV 2018
STRUCTURE DES PRIX DU GAZ
APPLICABLE EN GUADELOUPE A COMPTER DU 01/12/2018 à zéro heure**

			Butane €/T	Butane €/bouteille de 12,5 kg
MATIERE	1	PRIX Sortie Raffinerie	527,441	6,593
	TAXES	2	Octroi de mer *	36,921
3		Octroi de mer régional **	13,186	0,165
4		TOTAL Taxes (2+3)	50,107	0,626
ENFUTAGE	5	Prix maximum de revient rendu centre (1+4)	577,547	7,219
	6	Emplissage	89,224	1,115
	7	Stockage	30,000	0,375
	8	préfinancement visite décennale	3,026	0,038
	9	Freinte (1,5 % du prix de revient rendu centre)	8,663	0,108
	10	Financement du centre d'emplissage	56,558	0,707
	11	Financement de l'investissement lié au stockage	105,984	1,325
	12	Total des frais d'enfûtage HT	293,455	3,668
	13	TVA 8,5 % sur enfûtage	24,944	0,312
	14	Total des frais d'enfûtage TTC	318,399	3,980
	15	Prix maximum TTC de revient enfûté (5+14)	895,946	11,199
VENTE	16	Marge de gros	208,916	2,611
	17	Marge de détail ***	437,440	5,468
	18	Prix maximum de vente (bouteille de 12,5 kg) (15+16+17)		19,28

Le prix de vente maximal au kilogramme est fixé à : 1,54 €/kg

(*) **octroi de mer** : taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 7 %

(**) **octroi de mer régional** : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 2,5%

(***) **marge de détail** : comprend la distribution, le transport et le détail

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Aurore LE BONNEC

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre

971-2018-11-22-013

Arrêté-PSPA-2520-18 du 22 novembre 2018 portant
règlement intérieur de la CL T3P

Arrêté-PSPA-2520-18 du 22 novembre 2018 portant règlement intérieur de la CL T3P

SOUS-PREFECTURE DE POINTE A PITRE
POLE SECURITE ET POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté SG/PSPA - 2520 -18 du 22 novembre 2018
portant règlement intérieur de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*. 133-1 à R*. 133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3121-4 et R. 3121-5 ; D. 3120-21 à 3120-39 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 dite loi Thévenoud relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 dite loi Grandguillaume relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2017-09-04-018 SG/SCI du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel JUMEZ, Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/PSPA/4456 du 26/12/2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes sur le département de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/PSPA/533 du 19 mars 2018 portant composition de la formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes sur le département de la Guadeloupe dédiée aux affaires propres aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/PSPA/534 du 19 mars 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/PSPA/532 du 19 mars 2018 portant composition de la formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes sur le département de la Guadeloupe dédiée aux affaires propres aux taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/PSPA/535 du 19 mars 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de la Guadeloupe,

Arrête :

Article 1er :

Le règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes est adopté. Il comprend les dispositions suivantes.

Article 2 : Rôle du président et du secrétariat de la commission.

Le préfet de la Guadeloupe ou son représentant préside la commission.

Le président ouvre et lève les séances, dirige les débats, donne la parole, pose les questions, accorde les suspensions de séance, soumet les propositions, amendements, vœux, motions, résolutions et délibérations à l'approbation de la commission, proclame les résultats des votes et fait respecter le présent règlement.

Le président arrête l'ordre du jour de la séance sur proposition des membres.

Lorsque cette proposition porte sur une question qui peut être soumise à la commission de façon facultative, cette proposition est appuyée par une note circonstanciée justifiant la consultation de la commission.

A l'ouverture des séances, le président vérifie que la commission peut valablement délibérer. Il fait adopter le procès-verbal de la séance précédente. Les demandes de modification du projet

de procès-verbal établi doivent être communiquées au président à l'ouverture de la séance au cours de laquelle il doit être adopté. Il donne ensuite connaissance à la commission des communications qui la concernent et lui rappelle l'ordre du jour.

Les services du préfet de la Guadeloupe (Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre / Pôle Sécurité et Police Administrative), assure le secrétariat de la commission. Le secrétariat assure la préparation des réunions, adresse les convocations et la documentation relative aux réunions, rédige le procès-verbal, prend note des délibérations et en assure la diffusion.

Le secrétariat s'assure que la commission locale des transports publics particuliers de personnes rédige un rapport annuel rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre du ressort géographique du département de la Guadeloupe.

Ce rapport est établi dans les conditions prévues par l'article D.3120-22 du code des transports.

Ce rapport accompagné de l'avis de la commission consultative sera transmis à l'observatoire des transports publics particuliers de personnes avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Article 3 : Convocations aux réunions.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes se réunit au moins une fois par an en formation plénière.

Lorsque la commission siège en section spécialisée en matière de discipline ou en formation restreinte, seuls ne sont convoqués que le ou les membres du collège professionnel représentant la profession concernée ainsi qu'un nombre égal de membres représentant les collectivités territoriales et l'État.

La formation restreinte taxi est ouverte aux consommateurs.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et toutes pièces ou éléments nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause, ou tous documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Les documents joints à la convocation et nécessaires à l'examen des dossiers comprennent notamment une fiche de présentation indiquant le fondement juridique de la consultation de la commission.

Les dossiers complets sont disponibles, pour consultation sur place, au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la date de la réunion. Ils peuvent être consultés aux jours et heures d'ouverture des services au public.

En cas d'empêchement, il appartient au titulaire de prévenir son suppléant et de lui faire parvenir les documents qu'il a reçus, et par ailleurs, d'en informer également le secrétariat de la commission.

Article 4 : Participation aux réunions et déroulement des séances.

La présence du suppléant n'est admise que si le titulaire est absent. Toutefois, à titre exceptionnel, le suppléant peut accompagner le titulaire, sans participer aux débats, aux fins de connaître le fonctionnement de la commission.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent pas être suppléées.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 6 : Modalités de vote.

Sauf vote à bulletins secrets, le vote a lieu à main levée ou par recueil de l'avis explicite des membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

La commission se prononce sur la proposition du rapport de présentation ou sur la proposition modifiée à la suite du débat intervenu en séance sur décision du président.

Seuls les membres présents et ayant assisté à la totalité du débat y compris par conférence téléphonique ou audiovisuelle peuvent voter.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 7 : Établissement du procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion de la commission est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, s'il y a lieu, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 8 : Questions diverses.

Les membres sont invités à faire part des questions diverses qu'ils souhaitent voir examinées par la commission, au secrétariat de la commission, au moins 5 jours avant la date de la réunion.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal de Pointe-à-Pitre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (sous-préfet de Pointe-à-Pitre – Pôle Sécurité et Police Administrative) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 10 : Exécution.

Le secrétaire général de la sous-préfecture de la Guadeloupe, est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur dont copie sera transmise aux membres de la commission.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 22 NOV. 2018

Le Sous- préfet,


Jean-Michel JUMEZ

